

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Vendredi 30 juin 2023
Numéro 2023-SSE 10

⇒ Brochure de l'INRS : communiquer avec les outils numériques

L'INRS vient de publier une brochure présentant **13 points de vigilance liés aux usages de ces outils ainsi que des pistes de prévention.**

Après un rappel de ce qu'est la communication dans le monde du travail, [la brochure](#) s'attache à déterminer les caractéristiques propres de chacun des médias, leurs avantages et inconvénients ainsi que leur impact sur l'organisation, pour considérer par la suite les risques professionnels liés à leur usage ou à leur détournement et envisager des pistes de prévention.

⇒ Vagues de chaleur - Déclenchement du plan Prévention

Le plan national « **VAGUE DE CHALEUR** » a été activé afin d'organiser et de mettre en œuvre les dispositifs et les mesures de prévention des conséquences de la chaleur sur la santé humaine.

Dans ce cadre, le Ministère du travail a mis en ligne [un guide de prévention des risques liés aux vagues de chaleur](#). Il est rappelé aux employeurs les **mesures à mettre en œuvre en cas de fortes chaleurs**, à commencer par la prise en compte des conditions d'exposition des travailleurs à la chaleur selon leur poste de travail lors de l'évaluation des risques transcrite dans le document unique.

Le guide décrit les **principaux risques** auxquels sont exposés les travailleurs. Il précise comment **anticiper les mesures à prendre** (aménagement de zones ombragées, climatisées, brumisées) et **l'organisation à déployer** (report de certaines tâches, augmentation des pauses, organisation des secours...). Il encourage également à **adapter l'activité si nécessaire**, y compris en faisant arrêter le travail en cas de danger. En cas de vigilance canicule rouge, l'employeur doit procéder à une réévaluation quotidienne des risques.

Le Ministère met également à disposition un [dépliant d'information à destination des employeurs](#) mais également une [affiche d'information des travailleurs](#) qu'il est possible d'apposer sur les lieux de travail.

Par ailleurs, une [instruction interministérielle du 12 juin 2023](#) relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine a été prise. Elle a pour objet de présenter les modalités actualisées d'organisation mises en œuvre pour préparer et gérer les impacts sanitaires liés à la survenue des vagues de chaleur, afin de protéger les populations.

Elle précise l'organisation et les dispositifs de suivi et de gestion mis en œuvre pour suivre l'impact sanitaire de vagues de chaleur. Elle rappelle également le périmètre d'intervention des services mobilisés au titre de la protection sanitaire des populations en cas de vague de chaleur.

Une [instruction ministérielle du 13 juin 2023](#) vient compléter cette instruction du 12 juin 2023. Elle rappelle les actions incombant aux agents du système de l'inspection du travail et recense les ressources utiles à disposition des entreprises pour prévenir les risques liés aux vagues de chaleur.

Enfin, vous pouvez également vous référer au [Guide Orsec](#) « Gestion sanitaire des vagues de chaleur » - fiche O2.K (reconduit en 2022 et 2023) pour mettre en œuvre un plan d'action.